



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/441
17 juin 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 12 JUIN 1996, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR
LE REPRÉSENTANT PERMANENT DU BRÉSIL AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

Me référant à la résolution 1054 (1996) du Conseil de sécurité sur les sanctions diplomatiques contre le Gouvernement soudanais, j'ai l'honneur de vous informer que le Brésil n'a ni mission diplomatique ni poste consulaire sur le territoire soudanais et vice versa. Par ailleurs, les autorités brésiliennes prennent toutes les mesures nécessaires concernant l'entrée sur le territoire brésilien et le transit par le Brésil des ressortissants soudanais visés au paragraphe 3 de la résolution susmentionnée du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent du Brésil
auprès de l'Organisation des
Nations Unies

(Signé) Celso L. N. AMORIM
